

# Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



## CCN COMMERCE DE DETAIL DE L'HORLOGERIE-BIJOUTERIE IDCC 1487

### Régime conventionnel obligatoire

En vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2026

Conformément à l'avenant n°3 du 05 décembre 2025, à l'accord de prévoyance du 16 décembre 2015

TAUX DE COTISATIONS				
En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Non cadre *		Cadre *	
	T1	T2	T1	T2
Décès	0,20 %	0,20 %	1,54 %	0,20 %
Incapacité de travail	0,50 %	0,50 %	0,58 %	0,50 %
Invalidité	0,70 %	0,70 %	0,77 %	0,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,40 %</b>	<b>1,40 %</b>	<b>2,89 %</b>	<b>1,40 %</b>

#### Répartition de la cotisation non-cadre

Le taux global de la cotisation de prévoyance est réparti entre l'employeur et le salarié non-cadre à raison, a minima, de 50 % pour l'employeur et, au maximum, 50 % pour le salarié non cadre, sachant que la cotisation relative à la garantie incapacité de travail est intégralement à la charge du salarié.

#### Répartition de la cotisation cadre

Le taux global de la cotisation de prévoyance est pris en charge intégralement par l'employeur pour la Tranche 1 (T1) dans la limite de 1,50 % de la T1 et, au-delà, 50 %, a minima, pour l'employeur et 50 %, au maximum, pour le salarié cadre, y compris pour la Tranche 2 (T2).

\* Non-cadres : Salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017 ;

\* Cadres : Salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des Cadres du 17 novembre 2017.

**T1** : fraction de salaire inférieure ou égale au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

**T2** : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

**APICIL PRÉVOYANCE**

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.  
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

TSA 95568  
69501 LYON CEDEX 03  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)